

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Ville de
Coulogne

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 11 OCTOBRE à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de COULOGNE, sous la présidence de Monsieur Alain FAUQUET, Maire, en suite de convocation en date du 05 OCTOBRE, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur FAUQUET – Monsieur LEGRAND – Madame POTIER – Monsieur ANOT – Madame BASSET – Monsieur GEORGE – Madame LOST – Madame DURAND – Monsieur DEPRE – Monsieur LOEUILLEUX – Madame LEVAILLANT-FERAND – Madame OUDOIRE – Monsieur MAURETTE – Madame POTEAU – Monsieur LEBECQ – Madame HEMBERT – Monsieur BUE – Madame BRAME – Monsieur BULTEL – Madame CLERBOUT – Monsieur SEREDNICKI – Madame MUYS – Monsieur TURCRY – Madame QUEVAL – Madame CAILLIEZ -

ÉTAIENT EXCUSES : Monsieur ROBBE qui avait donné procuration à Monsieur LEGRAND – Madame CAPON-HOCHART qui avait donné procuration à Monsieur ANOT – Madame BARBIER qui avait donné procuration à Monsieur SEREDNICKI –

ÉTAIT ABSENTE : Madame CHARAVEL -

Madame LEVAILLANT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

« Le projet **OCTEVA** à CALAIS est porté par le SEVADEC.

Il consiste à compléter ses équipements de traitement des déchets en construisant un centre de valorisation des ordures ménagères résiduelles non valorisées par le tri sélectif, qui, actuellement, sont enfouies dans des installations de stockage de déchets non dangereux.

La capacité de traitement envisagée est de 60 000 tonnes de déchets par an.

Le projet est constitué d'une déchetterie, d'un centre de tri, d'un centre de valorisation organique et d'un quai de transfert.

Ces équipements seront installés sur une parcelle du pôle de valorisation du SEVADEC jouxtant le Centre de Valorisation Organique existant.

Il vise une valorisation optimale du potentiel énergétique des déchets par :

- Le recyclage des matériaux,
- La séparation de la fraction organique qui sera transformée pour produire du biométhane,
- La production d'un combustible de qualité calorifique, composé de plastiques à destination des chaufferies et des cimenteries.

OBJET :

**PROJET DE CENTRE DE
VALORISATION DES
ORDURES MENAGERES
RESIDUELLES**

- :- :- :- :-

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

- :- :- :- :-

Délibération N° 18-012

OCTOBRE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

22 OCT. 2018

L'établissement est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce projet permettra d'améliorer très significativement le taux de valorisation des déchets sur le territoire.

Il permettra en outre de s'inscrire dans l'objectif de la Loi du 7 août 2015 qui impose de réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025.

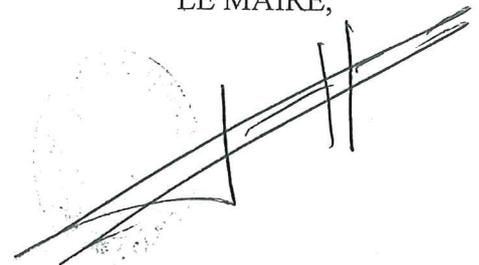
Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable à ce projet. »

Adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, is written over a faint circular stamp.